

Le MEDEF de l'Est Parisien, MEDEF 93+94 (ci-après désigné le « MEDEF de l'Est Parisien ») est une organisation patronale territoriale représentative dans le ressort des départements de la Seine Saint Denis et du Val de Marne. Association indépendante, le MEDEF de l'Est Parisien est lui-même adhérent du syndicat patronal national le « Mouvement des Entreprises de France » (MEDEF).

#### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées « Conditions Générales d'Adhésion ») définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien.

#### Article 2 – Adhésion

Pour adhérer au MEDEF de l'Est Parisien, les entreprises en font la demande écrite au Président :

- précisant la raison sociale ou la dénomination, la nature de l'activité, l'adresse du siège, l'effectif et la qualité du représentant désigné;
- mentionnant de façon explicite l'engagement de respecter les statuts, le règlement intérieur du MEDEF de l'Est Parisien, les présentes conditions générales d'adhésion ainsi que d'acquitter les cotisations déterminées par le règlement intérieur.

Les entreprises sont en droit d'inclure dans le périmètre de leur adhésion un, plusieurs ou tous leurs établissements ainsi que leurs filiales, sous réserve de l'adéquation du montant de leur cotisation au périmètre retenu.

Toutes organisations d'entreprises ou d'entrepreneurs, en particulier les syndicats professionnels, nationaux départementaux, régionaux ou de prestataires de services, d'industriels, ou de commerçants ou les fédérations de syndicats professionnels, devront, pour leur demande d'adhésion :

- joindre un exemplaire de leurs statuts ;
- faire connaître la composition de leur Conseil d'Administration;
- attester de leur constitution légale selon la loi du 21/03/1884, modifiée par celle du 25/02/1917, ou la loi du 01/07/1901.

Les demandes d'adhésion sont présentées par le Président au Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien et soumises à son approbation à la majorité simple des présents ou représentés. L'adhésion ne devient définitive qu'une fois acceptée par le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien. Le refus du Conseil d'Administration n'a pas à être motivé.

La date d'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien, est toujours la date d'accord du nouveau membre pour s'engager dans le mouvement, distincte de la date de validation par le Conseil d'Administration et de la date de règlement de la cotisation. L'effectivité de l'adhésion ne sera toutefois constatée qu'après paiement de la cotisation et accord du Conseil d'administration.

L'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien vaut pour la durée de l'association, sauf en cas de radiation ou de démission de l'Adhérent validée par le MEDEF de l'Est Parisien. Chaque adhésion est comptabilisée dans le cadre de la mesure de l'audience patronale et de la représentativité du MEDEF.

L'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien confère le droit de s'affilier à la garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

#### Article 3 – Cotisations et mode de règlement

L'adhésion se fait directement selon le barème établi par le conseil d'administration qui fixe la cotisation, en fonction du type de l'offre et du nombre de salariés de l'entreprise. A l'adhésion, la cotisation est appelée pour une durée d'un an. Puis, elle est appelée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et ensuite d'année en année.

Les cotisations sont intégralement déductibles au titre des frais et charges (article 39 CGI) par inscription de la dépense au compte de frais divers de l'exercice auquel elles se rattachent.

Des modalités de fractionnement et des délais de paiement peuvent être fixés au cas par cas avec l'adhérent. Aucun fractionnement ne dispense l'Adhérent d'être totalement redevable du montant de sa cotisation annuelle qui reste entièrement due pour l'année considérée.

Le paiement de la cotisation est effectué, à réception de la facture, par chèque, virement ou prélèvement automatique. En cas de prélèvement automatique, l'Adhérent remplit et signe la convention de prélèvement annexée au bulletin d'adhésion et fournit un relevé d'identité bancaire, IBAN. L'Adhérent est tenu d'informer le MEDEF de l'Est Parisien des changements de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau relevé bancaire, accompagné d'une nouvelle autorisation dûment remplie.

Toute somme non payée quarante-cinq (45) jours après à l'échéance figurant sur l'appel de cotisation entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Tout retard de versement de la cotisation dans le délai imparti pourra entraîner la suspension des services dans le mois suivant la première relance demeurée infructueuse, voire la radiation de l'Adhérent, tel qu'il en sera décidé par le conseil d'administration. Ainsi le MEDEF de l'Est Parisien pourra exiger si bon lui semble le paiement de toutes les cotisations restant à devoir pendant toute la durée de l'adhésion.

L'adhésion ne sera pas comptabilisée dans le calcul de la représentativité dès lors que le versement de la cotisation est inférieur à 50% du montant dû.

#### Article 4 – Révision de la cotisation d'adhésion

De convention expresse, le montant de la cotisation est révisé de plein droit chaque année en fonction de l'effectif de la société et du barème arrêté par le conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires et du règlement intérieur.

#### Article 5 – Participation et Conditions d'utilisation des services

Dès lors que l'enregistrement a eu lieu, l'adhérent participe à la vie de l'association et soutient activement les actions du MEDEF de l'Est Parisien. Il répond aux sollicitations et questionnaires, postule en vue d'être mandaté auprès des instances comprenant une représentation patronale et coopère dans les commissions techniques et les groupes de travail. Il assiste à l'assemblée générale et à tout autre événement organisé par le MEDEF de l'Est Parisien.

Les services du MEDEF de l'Est Parisien sont strictement réservés aux Adhérents à jour de leur cotisation, lesquels sont titulaires d'un numéro d'Adhérent.

Le MEDEF de l'Est Parisien propose une information pertinente et accessible pour tous les domaines de l'entreprise (économique, social, local, international, ...). Il représente les entreprises du territoire en assurant la promotion et la défense de leurs intérêts, priorités et préoccupations.

Dans le cadre du bulletin d'adhésion, l'Adhérent indique le nombre de personnes habilitées à utiliser les services ainsi que leur nom, prénom et fonction. L'Adhérent s'engage à signaler au MEDEF de l'Est Parisien tout changement intervenu relatif aux personnes habilitées à utiliser lesdits services et à mettre à jour l'ensemble des données au moins une fois par an.

Dans les cas où le MEDEF de l'Est Parisien constate que l'utilisation des services est sollicitée au bénéfice d'une entité juridique non adhérente, le MEDEF de l'Est Parisien se réserve le droit de majorer le montant de l'adhésion pour l'année en

cours et les années à venir. Dans ce cas, le MEDEF de l'Est Parisien informera l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours avant l'envoi de l'appel de cotisations considéré.

En cas de perte de la qualité d'Adhérent, quelle qu'en soit la cause, l'accès aux services du MEDEF de l'Est Parisien sera bloqué. Les adhérents exclusivement GSC ne bénéficient pas des services du MEDEF de l'Est Parisien.

#### Article 6 : Confidentialité et responsabilité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient, sont communiqués à l'Adhérent pour son usage strictement personnel et à usage interne. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

Le MEDEF de l'Est Parisien s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des services réalisés dans le cadre de l'adhésion.

Le MEDEF de l'Est Parisien déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Le MEDEF de l'Est Parisien est soumis à une obligation de moyens dans le cadre des services et informations qu'il fournit à ses Adhérents.

Le MEDEF de l'Est Parisien n'accorde aucune garantie à l'égard des informations transmises ou obtenues par l'Adhérent dans le cadre d'une sollicitation. La responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, au titre du contenu des informations délivrées. L'utilisation de toutes informations par l'Adhérent se fait sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

La responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien ne saurait être engagée en cas de dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation de l'un des quelconques services du MEDEF de l'Est Parisien.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien, le montant total de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien envers l'Adhérent au titre de la présente adhésion ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total de la cotisation effectivement versée par l'Adhérent au titre de l'année au cours de laquelle est survenu le fait générateur de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

#### Article 7 - Démission - Radiation

Les membres Adhérents cessent de faire partie du MEDEF de l'Est Parisien :

- Par démission : par notification par lettre recommandée adressée au Président au moins quinze (15) jours avant la date anniversaire de son adhésion et à la condition d'être à jour de ses cotisations annuelles ;
- Décès ou dissolution quel qu'en soit le motif ;
- Radiation, prononcée par le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien sur proposition du Président, pour non-paiement des cotisations, non-respect des statuts et du règlement intérieur ou tout autre motif grave.

L'adhérent, dont la radiation est envisagée, est informé par LRAR quinze (15) jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien qui doit statuer. Il est invité, sous préavis de huit (8) jours, à présenter ses observations par écrit. Les décisions de radiation prises par le Conseil n'ont pas à être motivées.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l'année en cours reste due. Après le versement de cette cotisation, les adhérents démissionnaires sont

libérés de tout engagement mais ne peuvent prétendre à aucune part du fond associatif ou des actifs.

L'adhérent titulaire d'un mandat patronal, directement ou au-travers d'une personne physique (dirigeant ou collaborateur), au nom du MEDEF, du MEDEF Ile de France ou du MEDEF de l'Est Parisien, s'engage à demeurer adhérent au MEDEF de l'Est Parisien et à payer ses cotisations pendant toute la durée du mandat. Il en est de même lorsque l'adhérent intervient au nom du MEDEF, MEDEF Ile de France ou du MEDEF de l'Est Parisien notamment dans des commissions ou des groupes de travail, ou en tant qu'élu auprès d'instances politiques, administratives, économiques ou sociales.

#### Article 8 - Traitements automatisés des données

Le MEDEF de l'Est Parisien s'engage à mettre en œuvre tous les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises.

Les données personnelles recueillies auprès des Adhérents et des personnes habilitées sont collectées pour répondre à des fins statistiques, comptable et de gestion. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement des adhésions ou à l'exécution des prestations en fonction de celles-ci ainsi qu'aux obligations légales qui en découlent ; et, en ce qui concerne la prospection commerciale, 3 ans après le dernier contact. Le traitement de ces données personnelles ne sera utilisé que pour améliorer la gestion du compte adhérent, répondre aux sollicitations de l'Adhérent, assurer le suivi de l'envoi des invitations, être invité à des événements et informer l'Adhérent sur l'actualité économique et juridique. En aucun cas, les données nominatives recueillies ne seront divulguées à des tiers sans l'accord préalable de l'Adhérent.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et dans le cadre de la mise en application de la Réglementation Générale européenne sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/6791/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité ou de limitation de traitement et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Pour exercer ce droit, vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MEDEF de l'Est Parisien - 39 avenue Foch - 94300 Vincennes ou par mail à [rgpd@medef9394.org](mailto:rgpd@medef9394.org).

#### Article 9 - Contradiction - Invalidité

En cas d'éventuelle contradiction entre les Conditions Générales d'Adhésion d'une part et les Statuts et le règlement intérieur d'autre part, ces derniers priment. Si l'un quelconque des articles des Conditions Générales d'Adhésion se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et l'Adhérent et/ou le MEDEF de l'Est Parisien ne peut/peuvent réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- le MEDEF de l'Est Parisien et l'Adhérent négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de leur commune intention que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

#### Article 10 - Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales d'Adhésion est le droit français. Le MEDEF de l'Est Parisien et l'Adhérent déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion. A défaut, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Créteil.